

DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT
CANTON DE SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE
COMMUNE DE CERNOY

**ARRETE DE CIRCULATION
04-2025**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2213-1 à L 2213-6,
- vu Le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28
- Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêt interministériel du 06/11/1992 modifié
- Vu la demande de l'entreprise LABBE

CONSIDÉRANT :

Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement lors des travaux de reprise de chaussée sur la D37-rue Saint-Rémy à CERNOY, entre le numéro 145 et le numéro 335 ;

Le Maire de la commune de CERNOY

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter du 7 mars 2025 et jusqu'à la fin des travaux estimée au 14 mars 2025 :

- La circulation et le stationnement subiront des restrictions sur la D37-rue Saint-Rémy de la commune de CERNOY, entre le numéro 145 et le numéro 335 ;

ARTICLE 2 :

Les restrictions consisteront en :

- Vitesse limitée à 30 km/h sur la D37-rue Saint-Rémy à CERNOY
- Stationnement interdit sur la D37-rue Saint-Rémy à CERNOY
- Dépassement interdit sur la D37-rue Saint-Rémy à CERNOY
- Circulation sur demi chaussée

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise LABBE située 147 chemin de la Sucrerie 60190 La Neuville Roy, chargée des travaux.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée sera transmis à

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de La Neuville-Roy
- L'UTD de Saint Just en Chaussée
- Le centre de secours d'Estrées Saint Denis
- L'entreprise LABBE

Le 05 mars 2025
Le Maire, Isabelle BARTHE



